



GEMENG
**rousper
mompech**

Personnes de référence :
Guy STEMPEL / Frank SCHMIT / Vic BREDIMUS
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222 / 234
E-mail : guy.stempel@romo.lu
frank.schmit@romo.lu
vic.bredimus@romo.lu

Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	18, Route d'Echternach L- 6585 Steinheim
Date de la demande :	24/12/2025
Numéro de l'autorisation :	170 / 2025
Numéro cadastral :	60/4278
Section cadastrale :	RA de Steinheim
Projet :	Déplacement d'un emplacement pour PMR; Construction d'un muret de séparation
Architecte / entreprise :	b+architectes 2, Route de Luxembourg L-5551 Remich

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 04 FEV. 2026

Le bourgmestre,

Stéphanie Weydert